

COMMUNE DE
DORLISHEIM



ARRETE DU MAIRE
RESTRICTION DE CIRCULATION
RUE SAINT JEAN

Le Maire de Dorlisheim,

- VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;
- VU** le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière ;
- VU** les articles L 2213-1, L 2213-2, L 2542-4 et L 2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le Code de la Voirie Routière ;
- VU** le Code de la Route ;
- VU** le Nouveau Code Pénal ;
- VU** les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967, relatifs à la signalisation routière
- VU** la demande présentée le 4 décembre 2025 par monsieur FROELS Sébastien représentant la société SOVEC ENTREPRISES.

CONSIDERANT Qu'il appartient au Maire de prescrire toutes les mesures propres à assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques, notamment concernant le passage dans les rues et voies publiques, les endroits de grand rassemblement, la prévention des accidents, la circulation,

ARRÊTE

Article 1 : En raison des travaux de grutage réalisés par l'entreprise SOVEC, des mesures de circulation spécifiques seront mises en place.

Article 2 : La circulation sera interdite sur une voie rue Saint-Jean, dans le sens du rond-point de la Colonne vers Molsheim. Une déviation sera mise en place via la rue Mercure.

Article 3 : Ces dispositions seront applicables le jeudi 15 janvier de 9h à 12h.

Article 4 : La signalisation réglementaire et le balisage seront assurés par la mairie de Dorlisheim.

Article 5 : Toutes mesures seront prises pour garantir la sécurité au droit du chantier.

Article 6 : L'accès des secours devra être garanti.

Article 7 : Monsieur le Commandant de Gendarmerie ainsi que la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois suivant sa date de publication.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Molsheim
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Molsheim
- SOVEC ENTREPRISES
- Service technique municipal
- Centre Routier de Molsheim
- Police Municipale de Molsheim
- Archives

DORLISHEIM, le 06 janvier 2026

Le maire,
Gilbert ROTH

